PC 16.1 DOCUMENT ECRIT

FORMULAIRE ATTESTANT LA PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE

SEBAIL 78

33, avenue du Maine - BP 27 75755 PARIS CEDEX 15

Architecte Baudoin sas

40, place Augereau
77610 la Houssaye en Brie
N° ordre des architectes
A idi\$01938 et \$10999

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Zone d'activités ABLIS Nord II

Lieu dit "Les Faures" ABLIS (78 660)

Département des YVELINES - Région IIe de France

CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE ET DE SES BUREAUX

PC 16.1

AOUT - 2020

ARCHITECTE :

BAUDOIN SAS 40 place du Maréchal Augereau 77 610 LA HOUSSAYE EN BRIE TEL: 06.16.90.50.29 PROMOTEUR:

SEBAIL 78 33 avenue du Maine - BP 27 75 755 PARIS CEDEX 15

TEL: 01.45.38.31.01 - E MAIL: contact@codicil.fr

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

Je soussigné: François MARTINIER

représentant de la société SEBAIL 78

situé à :

Adresse	33 avenue du Maine BP27, , 75 755 PARIS CEDEX 15					
Code postal	Localité					

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

CONSTRUCTION DE BUREAUX

Située à :

Adresse	ZAC ABLIS NORD 2 Route de la rochefoucault				
Code postal	78660	Localité	ABLIS		

Référence(s) cadastrale(s):.

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : FAUBOURG PROMOTION

Adresse	37 avenue Pierre 1er de Serbie				
					·
Code postal	75008	Localité	PARIS		

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- <u>Disposition 1</u>: L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- <u>Disposition 2</u> : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

Entrepots et Bureaux

DISPOSITION 1: ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M2

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant : (Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation) Chauffage par pac air/air, Ecs par ballons electrique et ventilation double flux et mise en place de panneaux photovoltaiques En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 : Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage 0.01 et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m² et par an : Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et 33626.19 d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros : **DISPOSITION 2: REGLEMENTATION THERMIQUE**

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	4691.50
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio:	95.20	Bbio _{max} :	140.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :	•		OUI

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	OUI
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	NON

Bureau d'Etudes BEFL

Génie Thermique et Climatique

Parc d'activités "Les Vallées" - 45 770 SARAN Tél.: 02 38 65 93 32 - Mail: befl@be-befl.fr www.befl.fr - N° Siret 487 894 255 00016

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le:

08/07/2020

Signature:

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique

Ministère de la Transition écologique et solidaire Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Secrétariat général Tour Pascal A 92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél.: 01 40 81 10 25